République Française
Département des Hautes-Alpes

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-65 du 03 juillet 2018

OBJET – THEATRE DU BRIANCONNAIS : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ETAT-REGION-DEPARTEMENT-CCB « SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL »

Annexe : Projet convention

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1er adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEOUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Maurice DUFOUR à M. Yvon AIGUIER
M. Romain GRYZKA à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Bruno MONIER à M. Emeric SALLE

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant notamment compétence en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le théâtre du Briançonnais,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018,

Considérant la volonté de la CCB de développer, au sein d'un territoire rural montagnard des projets culturels et artistiques structurants favorisant la cohésion sociale et la réduction des inégalités territoriales, dont les axes principaux sont les suivants :

- Améliorer l'accès des publics à la culture ;
- Préserver et valoriser la diversité culturelle ;
- La culture, un moteur de développement du territoire.

La CCB met en œuvre ces objectifs au travers de ses compétences culturelles ; elle intervient dans les domaines de l'enseignement artistique, de la création et diffusion artistique et du développement culturel,

Communauté de Communes du Briançonnais – Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex
Tél : 04 92 21 35 97 – Fax : 04 92 20 38 90 – mail : accueil@ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Considérant la gestion et l'exploitation du théâtre du Briançonnais, confiées à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais, dans le cadre d'une délégation de service public pour une période de 6 ans, du 1er mai 2017 au 30 avril 2023, attribuée par la délibération N°2017-35 du conseil communautaire du 25 avril 2017,

Considérant le projet artistique du directeur du théâtre du Briançonnais conforme aux orientations de la politique de l'Etat et son programme d'actions conforme aux missions et charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »,

Considérant l'opportunité de conclure une convention pluriannuelle 2018-2021 d'objectifs avec les partenaires du théâtre du Briançonnais, le Ministère de la Culture, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et la communauté de communes du Briançonnais,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs - théâtre du Briançonnais-Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »- Pôle régional de développement culturel - pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS R.F. Département des Hautes-Alpes

Gérard FROMM.

Date affichage : 05 JUIL. 2018

Communauté de Communes du Briançonnais – Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex
Tél : 04 92 21 35 97 – Fax : 04 92 20 38 90 – mail : accueil@ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hautes-Alpes
le département

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

– CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS –

AU TITRE DES ANNÉES 2018 - 2021

.

THEÂTRE DU BRIANÇONNAIS

Scène conventionnée d'intérêt national - Art en Territoire
Pôle régional de développement culturel

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU le programme **131 et 224** de la mission de la culture ;
VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment, titre III chapitre IV, l'article 104 confirmant la compétence partagée des collectivités territoriales en matière de culture ;
VU le régime cadre exempté N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du RGEC N°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
VU le Code général des collectivités territoriales
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
VU le règlement financier du Conseil régional.
VU la délibération°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention pour la politique culturelle régionale
VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant notamment compétence en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le Théâtre du Briançonnais ;
VU la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement « Théâtre du Briançonnais » en date du 26 avril 2017, attribuant la délégation à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais pour une période de 6 ans, allant du 1er mai 2017 au 30 avril 2023.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Entre

D'une part,
Le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Pierre Dartout, désigné sous le terme « **l'État**»,
La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Renaud Muselier, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional en date du (...) désignée sous le terme « la Région »,
Le département des Hautes-Alpes, représenté par le Président du Conseil Départemental, Jean-Marie Bernard,
La Communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président, Gérard Fromm,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association dénommée « Association de développement artistique et culturel de la communauté de communes du briançonnais » association régie par la loi du 1er juillet 1901, siège social : 21, avenue de la République, 05100 Briançon. N° Siret : 520 656 927 00024

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour l'État :

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Monsieur Frank-Éric Retière, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », figurant en annexe I.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance ;
- Développer, en lien avec cette programmation, une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- Prendre en compte les pratiques artistiques et culturelles des populations.

Considérant que le projet artistique de Frank-Éric Retière, directeur du Théâtre du Briançonnais est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Pour la Région,

Considérant la politique culturelle menée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de contribuer à faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un territoire de création et de diffusion artistique, accompagnant par là-même son aménagement, son développement économique et touristique, son projet éducatif, sa qualité de vie et son rayonnement.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur considère la culture comme un lien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre, considérant que ce parti-pris volontariste relève de sa pleine compétence, telle que scellée par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle met en œuvre une politique s'articulant autour des axes suivants :

- Coordonner l'aménagement culturel du territoire régional en structurant l'offre à partir de critères refondés et harmonisés, tenant compte d'un impératif d'équité dans sa répartition et son dimensionnement ;
- Soutenir la création artistique, en s'assurant qu'elle s'appuie sur des conditions de production et de diffusion consolidées et soutenables, en accompagnant et programmant des compagnies régionales ;
- Promouvoir les initiatives d'excellence dans le champ de la création, de manière à favoriser l'attractivité artistique et culturelle de la région, en consolidant le partenariat avec les opérateurs qui rayonnent à l'international.

Considérant que le projet artistique du Théâtre du Briançonnais est conforme aux orientations définies par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Pôles Régionaux de développement culturel et vise à mettre en œuvre des partenariats de proximité comme à l'échelle de la région

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,

Considérant la politique culturelle de la CCB, territoire rural montagnard, projet structurant favorisant la cohésion sociale et la réduction des inégalités territoriales, dont les axes principaux sont les suivants :

- Améliorer l'accès des publics à la culture ;
- Préserver et valoriser la diversité culturelle ;
- La culture comme moteur de développement du territoire.

La CCB au travers de ses compétences en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaires (théâtre du Briançonnais, atelier des Beaux-arts, Conservatoire musique, danse et théâtre, cinéma art et essai) intervient dans les domaines de l'enseignement artistique, de la création et diffusion artistique et du développement culturel.

La gestion et l'exploitation du théâtre du Briançonnais ont été confiées à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais, dans le cadre d'une délégation de service public pour une période de 6 ans, du 1er mai 2017 au 30 avril 2023.

Cette délégation répond aux objectifs suivants :

- Offrir une programmation pluridisciplinaire et de qualité, dans et hors les murs autant que possible accompagnée d'actions culturelles favorisant les échanges avec les publics.
- Poursuivre l'éducation artistique et culturelle : programmation de spectacles jeunes publics significative, actions culturelles en milieu scolaire et au théâtre.
- Travailler la diversité des publics, en prenant en compte notamment les publics défavorisés et éloignés, la jeunesse, les familles.
- Inscrire ses actions en prenant en compte les spécificités du territoire (frontalier, touristique, en zone de montagne…). En particulier, mettre en œuvre des projets communs avec l'Italie dans le cadre de relations transfrontalières, collaborer à des actions conjointes avec les secteurs du tourisme ou de l'environnement.
- Participer à la dynamique culturelle du territoire entre autres :
  par le repérage, la valorisation et l'implication des talents locaux en devenir ou confirmés, en particulier par la mise en œuvre de résidences,
  par des relations de complémentarité et de partenariat avec les services culturels et artistiques de la CCB (Conservatoire à rayonnement intercommunal, atelier des Beaux-arts, cinéma art et essai), ainsi qu'avec les associations à vocation culturelle soutenues par la CCB (festival Messiaen Altitude Jazz Festival, MJC du Briançonnais…),
  par une implication dans diverses actions coordonnées au plan local,
  en veillant à la complémentarité de la programmation artistique et culturelle avec d'autres structures culturelles du territoire et l'événementiel.

- S'inscrire dans les dynamiques extra territoriales : montage de projets avec d'autres théâtres, participation à des réseaux (régionaux, nationaux).

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Considérant que le projet artistique de Frank-Eric Retière, directeur du Théâtre du Briançonnais est conforme au cahier des charges de la délégation de service public de type affermage relative à la gestion et à l'exploitation du Théâtre du Briançonnais, attribuée par contrat en date du 26 avril 2017, votée à l'unanimité par vote à main levée par le conseil communautaire (délibération N°2017-35 du 25 avril 2017) ;

Considérant que le projet artistique de Frank-éric Retière, directeur du Théâtre du Briançonnais est conforme au cahier des charges du département des Hautes-Alpes, intégré désormais dans la présente convention.

Pour le **Département des Hautes-Alpes** et dans le cadre de ses compétences et à travers le versement de subventions, le Département soutient les initiatives portées par le secteur associatif issu de la loi de 1901, dès lors que l'objet associatif revêt un intérêt départemental et prolonge ainsi l'action du Département dans les politiques qu'il développe de manière volontariste dans le domaine de la culture, des solidarités, du sport, de l'éducation ou de l'économie.

Le théâtre du Briançonnais, scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire, est un pôle de développement culturel sur le territoire haut-alpin, de par son infrastructure et sa programmation variée en danse, théâtre, cirque ou encore musique.

Le théâtre du Briançonnais répond aux orientations du Département de par les propositions suivantes :
Encourager les formes artistiques et la création, accompagner les artistes locaux, initier des évènements artistiques, proposer une programmation hors les murs, promouvoir la culture auprès des jeunes par le biais de l'EAC, aller vers les publics fragilisés, s'inscrire dans une dynamique régionale et nationale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « art en territoire » à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et mesurable.

Elle fixe :
- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET POLITIQUE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » Art en Territoire, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant qui synthétise le projet artistique et culturel du TDB partie intégrante de la délégation de service public obtenu par l'ADAC (2017-2023) joint en annexe :
Le théâtre du Briançonnais, au cours des quatre années s'attachera à :

. Aller à la rencontre des populations du Nord des Hautes-Alpes en affirmant la création artistique contemporaine et en proposant une diffusion artistique de qualité :

Il s'agira de poursuivre l'aménagement culturel du territoire et de proposer au sein du Théâtre aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité. Nous contribuerons à la diffusion des œuvres artistiques, les plus innovantes afin de décloisonner les Arts, aiguiser la curiosité du spectateur, ouvrir son champ de vision le plus large possible sur la compréhension du monde contemporain par l'Art vivant et les écritures contemporaines.

Nous poursuivrons l'itinérance des œuvres par les **Traversées**, petites formes de spectacle vivant (Théâtre, Danse, Musiques, Cirque, Art en espace public) dans les treize communes de la Communauté de Communes du Briançonnais mais aussi à l'Argentière la Bessée et Guillestre.
Nous associerons au lieu, pendant deux ans (2018-2019), au titre de compositeur associé convention DGCA/SACEM), le saxophoniste de renommée internationale **Raphaël Imbert** (La Compagnie Nine Spirit).

Sa présence artistique dans le territoire briançonnais (qu'il connaît bien puisqu'il a été artiste associé de l'altitude jazz festival dont nous sommes partenaires depuis sept ans.) lui permettra de proposer aux publics briançonnais deux créations, la diffusion d'œuvres de son répertoire, des actions culturelles et d'éducation artistique.

Nous développerons avec l'intervention de la compagnie des Arts de la Rue **Rara Woulib** (Marseille) une réappropriation par l'Art vivant d'une nouvelle histoire collective conçue avec les habitants du territoire en recourant aux Arts Numériques.

L'association de la compagnie se traduira par des périodes de résidences artistiques qui pourront aboutir sur une création, des actions artistiques et culturelles afin d'élaborer une urbanité d'un nouveau type.

. Mettre en œuvre et développer une politique d'éducation artistique et culturelle :

Colonne vertébrale de la programmation artistique et culturelle du Théâtre, la politique d'éducation artistique et culturelle sera intensifiée, au sein du lieu sous l'impulsion du service éducatif et culturel et avec l'accompagnement d'un professeur détaché par le rectorat.

Elle se concrétisera par l'accompagnement du projet d'éducation artistique et culturelle de l'école primaire au lycée qui s'illustrera par une programmation pluridisciplinaire à destination du jeune public (entre 8 à 10 propositions par saison), l'accompagnement des dispositifs classiques de l'éducation nationale avec les ateliers artistiques des collèges briançonnais (Garcins et Vauban) mais aussi des options et spécialité Théâtre du Lycée d'Altitude.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

D'autre part, la proximité géographique du Théâtre avec le Lycée d'altitude et le Collège Vauban nous permettent d'accueillir durant toute l'année scolaire sur le plateau et dans les salles du lieu, les élèves des ateliers artistiques et des options Théâtre et Spécialité Théâtre du Lycée d'Altitude.

Le théâtre du Briançonnais est une scène résolument éducative et pédagogique qui propose un dispositif global à la disposition de l'Education Nationale (option facultative et lourde « spécialité » théâtre, ateliers de pratique artistique au sein des collèges, parcours découverte des métiers du spectacle vivant, dossiers d'accompagnement, rencontres avec les artistes à l'issue des représentations, visites techniques, formation des enseignants…).

. Placer l'inventivité, l'innovation, la créativité au cœur du projet artistique et culturel :
La logique de développement du théâtre du Briançonnais est basé sur l'inventivité, l'innovation, la créativité. Ce sont des moteurs du changement d'approche d'un Théâtre. Il s'agit de bousculer les codes habituels du lieu théâtral. Comment ? en proposant de nouvelles approches artistiques, en décloisonnant les publics, en essayant de transformer le Théâtre en un lieu de vie où s'y déroulent d'autres activités que les représentations théâtrales avec la mise en œuvre d'un projet de restructuration de l'espace piano-bar-cuisine afin d'en faire un lieu de convivialité, de restauration et de cultures partagées.

. Développer une logique partenariale innovante avec les acteurs culturels mais aussi les acteurs sociaux et économiques du Territoire :

Situé dans une zone montagneuse, rurale, éloigné des centres urbains, le TDB est le seul équipement pluridisciplinaire pour une population de 25.000 habitants dans un rayon de 90 kms, le seul moyen d'accès au spectacle vivant de 0 à 100 ans, positionné dans la plus haute ville de France : Briançon, petite ville de grand renom. Le théâtre du Briançonnais est l'élément structurant de la ville culturelle locale qui surprend par sa vitalité et son renouvellement permanent.

Nous nous attacherons à poursuivre, développer, intensifier les partenariats locaux avec l'Altitude-Jazz-Festival, la MJC-Centre Social, la Face B, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, la Médiathèque de la Ville de Briançon, l'Atelier intercommunal des Beaux-Arts, le Centre d'Art Contemporain. Les partenariats locaux et départementaux (avec, notamment le Centre Départemental de Ressources et des Arts du département des Hautes-Alpes) sont la clef de développement du TDB afin non seulement d'assurer sa pérennité mais aussi afin de consolider, voire d'accroître son socle budgétaire.

Nous continuerons à développer nos liens privilégiés en dehors de la Communauté de Communes du Briançonnais avec les villes de l'Argentière La Bessée et de Guillestre qui ont signé des conventions avec le TDB autour des Traversées, sachant que l'Education Artistique et Culturelle pourrait en faire part. Nous poursuivrons également notre approche partenariale avec les Réseaux Traverses (réseau de diffusion pluri-disciplinaire de la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur) et Tribu (réseau jeune public de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur) qui nous permettent de coproduire ensemble au niveau de la Région Provence Alpes Côte d'Azur des créations artistiques, d'initier des tournées, d'échanger sur nos pratiques professionnelles.

Nous sommes ouverts à tout projet de coopération artistique entre les trois Théâtres de l'Arc Alpin (Théâtre Durance, Théâtre La Passerelle, Théâtre du Briançonnais) sous la forme de résidences d'artistes, de développement commun d'un projet européen, de toute action susceptible d'accroître la présence artistique dans les Hautes-Alpes.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

. Porter une attention toute particulière aux publics éloignés de la culture afin de garantir un accès facilité à la culture :
Le Théâtre a mis en place une politique tarifaire attractive. Il facilite l'accès au plus grand nombre à la culture par la mise en place d'un tarif solidaire mais aussi par l'offre de places de Théâtre à la maison des solidarités du Département des Hautes-Alpes. Nous accueillons de façon très régulière des personnes en situation de handicap lors de spectacles ou par des médiations adaptées. Nous proposons dans la saison plusieurs spectacles gratuits. Nous travaillons depuis de longs mois sur un projet d'audio-description afin de faciliter l'accès des personnes déficientes visuelles au spectacle vivant.
. Rechercher localement des solutions alternatives à l'évolution du modèle culturel français :
Nous sommes conscients de l'évolution du modèle culturel français qui se doit d'explorer de nouvelles pistes de financement, d'inventer de nouveaux modes opératoires, de participer toujours et encore à mieux intégrer le spectacle vivant dans la vie locale. Le financement du lieu et la participation des partenaires privés, le rapport aux publics, la communication, autant de domaines qui évolueront fortement durant les prochaines années, tant notre société contemporaine est en profond bouleversement dans son rapport social, culturel et économique.
. Intégrer les outils numériques dans la communication du Théâtre :
Les outils numériques font partie intégrante de la communication du Théâtre. Le TDB est présent sur Facebook avec 2.832 personnes amies: 46% de femmes et 54% d'hommes. Sur Instagram, nous comptabilisons 318 publications, 158 abonnés et 156 suivis. Nous recourrons à Youtube afin de relayer la diffusion de certains spectacles et nous ne sommes pas présents sur Tweeter classifié comme un médium d'actualité peu adapté aux besoins de communication duTDB. Le TDB maintiendra son affiliation au e-PASS JEUNES développé par la Région pour faciliter l'accès des jeunes de 15 à 26 ans à titre individuel ou en sortie scolaire et renseignera les « bons plans » permettant une visibilité régionale des actions de médiation engagées par le théâtre.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à **2.728.532 €**
La base du Budget Prévisionnel HT du TDB au 22/05/18 est de 707.133€ (HT) et couvre les années 2018-2019 en incorporant à hauteur de 25.000€ par an le financement de la convention compositeur associé avec Raphaël Imbert :

- La Communauté de communes du Briançonnais (410.000€ TTC) : 399.415 € H.T.
- Le Département des Hautes-Alpes (97.400€ TTC) : 94.903 € H.T, pour l'année 2018. La participation pour les années 2019, 2020 et 2021est subordonnée à un éventuel engagement ultérieur du Département qui fera l'objet de conventions annuelles dans les conditions prévues à l'article 5.3.
- La Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur : (100.000€TTC) : 97.418€ H.T.
- L'Etat – La DRAC PACA :
  . Aide au fonctionnement : 58.200€ TTC : 56.697€ H.T.
  . Service Educatif et Culturel : 8.500€
  . Option Théâtre et Spécialité Lycée D'altitude Briançon : 15.200€
  . Itinérance : 10.000€.
  Etat-DGCA :
  -Convention compositeur associé : 12.500 €
  - SACEM –compositeur associé : 12.500 €

Conformément au budget prévisionnel 2018 H.T du Théâtre du Briançonnais figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui respectent les conditions des 4 et 5. L'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'action;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. **L'État** versera ses contributions financières selon les modalités suivantes :
la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et selon les modalités suivantes :

- Une avance minimale de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 13 à la notification d'un avenant ;
- Le solde annuel dans le cadre d'un convention financière annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi des finances ainsi que, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4

La subvention de l'État est imputée sur les crédits du programme 131 « création » ; action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » ; sous-action 23 « soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant ».
Les subventions éventuellement affectées par la DRAC au financement des actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée dans la convention financière annuelle.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

5.2. La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à verser une subvention d'exploitation selon les termes suivants (Article 21-6 de la convention de délégation de service public-Affermage- délibération N°2017-35 du 25 avril 2017). Cette subvention est annuelle et son montant de référence s'élève à 410.000€. Cette subvention est versée comme suit :

- 40% avant le 15 janvier,
- 40% avant le 15 mai,
- le solde avant le 15 octobre de chaque année,
- jusqu'à échéance de la convention.

5.3. Le Département des Hautes-Alpes s'engage par convention annuelle au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, versé après la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- un second acompte de 30 % maximum, versé à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état d'avancement de l'opération, certifié et signé de la personne habilitée ;
- le versement du solde, sur production : avant le 1er décembre, pour les subventions de fonctionnement global, d'un bilan réel dépenses/recettes au 30 septembre, complété par un prévisionnel en dépenses/recettes pour le dernier trimestre, signé de la personne habilitée.

Au titre des années 2019, 2020 et 2021 le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département.

5.4. : Le soutien de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur :

Au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021 le montant de la subvention sera examiné au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil Régional.

Le versement de la subvention sera effectué après la notification de la Convention financière.

5.5. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueu

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de: A.D.A.C. ASS.

ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE CULTUREL COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCONNAIS 21, AVENUE DE LA REPUBLIQUE 05100 BRIANCON

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|__6| |_4_|__2|__5|_5_| |_9|__0|_0_|_0_| |_1_|_6_|_4_|_1_| |0__|2__|_0_|_0_| |_2_|_4_|_2_|_3_| |_8_|_1_|_0_|

BIC |_C_|_C_|O_P_|_F_|R__|P__|P__|_X_|_X_|_X_|__|

L'ordonnateur de la dépense est le [*insérer le service ordonnateur*].

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional de xxx

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

ARTICLE 6– JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société.
- Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 8- SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

9.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque fin d'année :

- la réalisation du programme d'actions et le bilan financier de l'année écoulée,
- les orientations artistiques et culturelles de l'année à venir ainsi que le budget prévisionnel en rapport.

Et en fin de convention :

- l'autoévaluation présentée par la directrice/le directeur de la structure.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 10- CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

ARTICLE 12– AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Monsieur Frank-Eric Retière, Directeur du Théâtre du Briançonnais, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 15- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16- RECOURS
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION
L'association assure dans le cadre de ses activités l'ensemble de l'édition et la diffusion des supports publicitaires papier ou numérique des actions. Ces supports sont notamment les brochures, affiches et programmes ainsi que les parutions dans la presse, les messages radiodiffusés et tout autre moyen que l'association estime nécessaire à la promotion de ses activités.

Pour **l'État**,
Mentionner le concours du Ministère de la Culture sur toute publicité (affiches, programmes, invitations…) faite autour des activités du Théâtre du Briançonnais et d'utiliser le logo disponible auprès du Service d'Information et de Documentation de la DRAC PACA. (04.42.16.19.16).

Pour la Région,
Faire figurer de manière obligatoire et lisible le logo de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention et sur tous supports de communication.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,
Faire figurer sur toutes les publications (factures, courriers, programmes, prospectus…) la mention « par délégation de la communauté de communes du Briançonnais » ainsi que le logo de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour le Département des Hautes-Alpes,
Mentionner le concours financier du Département et en faire apparaître le logo sur l'ensemble des documents d'information et de promotion mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet…).

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'État, le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre Dartout

Pour la Région Sud Provence Alpes Côte D'azur,
Le Président,

Renaud Muselier

Pour le Département des Hautes-Alpes,

Jean-Marie Bernard

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,
Le Président,
Gérard Fromm

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

– ANNEXE I –
LE PROGRAMME D'ACTION

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2

Charges du projet	**Subvention de** *(autorité publique qui établit la convention)*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
	DRAC PACA/CCB/REGION PACA/DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	707.133 €

a) Objectif(s) :

- **1. Rencontrer les populations du Territoire Briançonnais grâce à une diffusion hors les murs du Théâtre et en itinérance: Les Traversées,**
- **2. Mettre en oeuvre des actions culturelles pour toutes les populations du territoire notamment pour celles éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation:**

  - **2.1.** Interroger le territoire haut-alpin avec **la compagnie des Arts de la Rue : Rara Woulib** à partir du projet « cœur de ville » qui va transformer Briançon dans les cinq années à venir ou encore avec le projet de réhabilitation du « Fort des têtes » conduit par un opérateur privé et qui devrait voir le jour prochainement.

- **- 2.2.** Dans le cadre de la convention de compositeur associé avec la Cie Nine Spirit / Raphaël Imbert mise en œuvre de **la manifestation "Si on chantait", en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, le 21 juin 2019 au parc de la Schappe (Briançon).**

- Ce sera l'occasion de développer l'axe pédagogique du projet avec non seulement la présence de 1.500 jeunes choristes amateurs et scolaires mais aussi profiter du temps de présence et de recherche qu'offre le dispositif compositeur associé afin de rédiger la méthodologie d'une valise pédagogique propre à l'esprit de transmission de Raphaël Imbert.

- **- 2.3.** Poursuite et développement du partenariat avec **la maison des solidarités des Hautes-Alpes** (Conseil départemental des Hautes-Alpes) afin **d'accueillir gratuitement aux spectacles des saisons artistiques du TDB des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle** du fait de leur situation économique individuelle.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

- **- 2.4**. Poursuite de l'application du tarif solidaire proposé pour tous les spectacles de la saison artistique et culturelle du Théâtre du Briançonnais à l'attention des bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de la CMU et de la CMUC, des membres d'une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650€.

-

- **3.** Les actions mentionnées supra (2.1./2.2/2.3) seront développées à travers des partenariats avec **des collectivités territoriales** : Communauté de communes du Briançonnais, Ville de l'Argentière la Bessée, Ville de Guillestre, La Ville de Briançon ; **des acteurs du champ culturel** du et en dehors du territoire briançonnais: les Réseaux Traverses et Tribu, l'ONDA, Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, La Face B, La MJC-centre social- du Briançonnais, le Cinéma l'Eden-Studio à Briançon, Le Service du Patrimoine de Briançon, le Centre d'Art Contemporain de Briançon, l'Atelier Intercommunal des Beaux-Arts du Briançonnais, La Médiathèque de la Ville de Briançon, le CEDRA 05, L'Altitude Jazz Festival, Les Rencontres de la Haute-Romanche ; **des acteurs du champ économique** du territoire briançonnais : Promofar, promoteur immobilier, Regards-opticien à Briançon, Les enseignes de Briançon, La Muse Gueule (librairie) ; **des partenaires média** : Le Dauphiné Libéré, Zibeline, Echange, Altimag, Plus2news, Radio Alpine Meilleure, Fréquence Mistral, Alpes 1, R.C.F, DICI TV, tout le 05.fr, Le petit oiseau, **des acteurs du champ social du territoire Briançonnais** : La Maison des Solidarités (Conseil Départemental 05), La MJC-centre social du Briançonnais, la Fondation Edith Seltzer, La MAS Les Roseaux, l'IME du Briançonnais.

- **4.** La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques s'interprétera par les réseaux sociaux sur lesquels le TDB est d'ores et déjà présent : Face Book, Instagram, l'étude et la retransmission de certains évènements (ateliers, conférences, apéro-philo) sur face book live, la réflexion sur l'engagement d'un Community Manager, la diffusion de spectacles vivants (Théâtre) intégrant la réalité augmentée via les téléphones portables ou des spectacles immersifs, le site internet et son évolution consultable par ordinateur et téléphone numérique.

-

b) **Public(s) visé(s) :** Les publics actuels du TDB (12.500 spectateurs dont 5.000 jeunes) , les publics éloignés de l'offre culturelle du fait de leur situation économique, sociale ou culturelle. Les publics dits empêchés: Personne à mobilité réduite, déficients visuels, précaires et celles en dessous du seuil de pauvreté.

c) Localisation : les habitants de la Communauté de Communes du Briançonnais et du Pays du Grand Briançonnais : 25.000 habitants.

d) Moyens mis en œuvre : Création et résidence d'artistes invités. Actions culturelles, ateliers, stages, masterclass, projet européen, médiations ciblées vis à vis des publics, communication (médias, supports papier, supports numériques).

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Pour les SCIN « art en territoire »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision n+1	Prévision n+2	Prévision n+ 3	Prévision n+4
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance	Nombre total de spectacles	25	25	25	25	25
	Dont en décentralisation/itinérance	6	6	6	6	6
	Nombre de représentations	75	75	75	75	75
	Dont en décentralisation/itinérance	30	30	30	30	30
	Nombre de lieux de représentation hors les murs	20	20	20	20	20
	Nombre de communes ou groupements de communes partenaires dans le cadre de la programmation décentralisée/en itinérance	15	15	15	15	15
	Fréquentation des spectacles payants dans les murs	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
	Dont public jeune*	1.200	1200	1200	1200	1200
	Dont public scolaire**	4800	4800	4800	4800	4800
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs	2000	2000	2000	2000	2000
	Dont public jeune	250	250	250	250	250
	Dont public scolaire	600	600	600	600	600

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

	Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs***	150	200	200	200	200
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation	Nombre de participants aux actions culturelles	5500	5500	5500	5500	5500
	Dont scolaires	5350	5350	5350	5350	5350
	Dont étudiants	0	0	0	0	0
	Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels	20	20	20	20	20
	Nombre d'établissements scolaires et universitaires partenaires	35 écoles primaires 4 collèges 2 Lycées 1 IME	35 écoles primaires 4 collèges 2 Lycées 1 IME	35 écoles primaires 4 collèges 2 Lycées 1 IME	35 écoles primaires 4 collèges 2 Lycées 1 IME	35 écoles primaires 4 collèges 2 Lycées 1 IME
	Nombre d'établissements d'enseignement supérieurs culture partenaires	C	C	C	C	C
	Nombre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif	10	10	10	10	10
	Nombre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire	2	2	2	2	2
	Nombre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire	20	20	20	20	20
	Nombre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle	1	1	1	1	1
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget global d'accueil	370 000 €	370 000 €	370 000 €	370 000 €	370 000 €
	Dont programmation décentralisée/en itinérance	10000	10000	10000	10000	10000
	Budget résidences territoriales	15000	15000	15000	15000	15000
	Budget action culturelle	14250	14250	14250	14250	14250
	Dont liée à la programmation décentralisée/en itinérance	Cf Supra	Cf Supra	Cf Supra	Cf Supra	Cf Supra

* bénéficiant du tarif jeune public
** bénéficiant du tarif groupe scolaire
*** à renseigner au moment de l'évaluation mais ne fait pas l'objet d'une cible à définir au départ

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_65-DE
Reçu le 05/07/2018

Budget Prévisionnel 2018 au 22 mai 2018

ADAC CCB /Théâtre du Brianconnais

CHARGES HT	%		PRODUITS HT	%	
ARTISTIQUE					
Accueil Spectacle en diffusion (cessions et TDD)	23,8%	201 702	Billetterie	10,6%	90 000
coproductions - résidences	0,3%	2 500	Loc de salles	0,6%	5 000
Spectacles décentralisés	0,9%	7 500	ONDA	0,9%	7 500
Droits d'auteurs	2,3%	19 800	Mécénat - Partenariat privé	0,4%	3 500
Ateliers - actions culturelles - stages	0,2%	2 000	partenariat- coréalisation		6 000
acc enseignement specialité théâtre	1,5%	13 000	accueil associatif		11 000
Salaires intermittents	4,2%	35 616			
Charges sociales	2,5%	21 375			
Communication structure	3,7%	31 000			
ARTISTIQUE	**39,5%**	**334 492**	**Total Recettes Propres**	**15 %**	**123 000**
FRAIS DE STRUCTURE			**SUBVENTIONS**		
			C.C.B. - sub. D.S.P. 410,000 € TTC	**47,2%**	399 415
Fonctionnement (charges courantes)	18,8%	159 000			
intermittents	1,5%	13 016			
charges sociales	1,0%	8 483			
achat équipement		3 000	Les Traversées L'Argentière (5.000 € TTC)	0,6%	4 897
	0,0%	0	Les Traversées Guillestre (6.000 € TTC)	0,7%	5 845
Sitotal Fonctionnement	**21,7%**	**183 499**			
			Conseil departemental 05 (97,4 ke ttc)	11,2%	94 903
Masse Salariale Permanents					
Salaire brut Directeur	5,4%	45 584	**Conseil RGL PACA**		
Salaire brut Directeur Adjoint	4,5%	38 090	Fonctionnement PRDC 100 ke ttc	11,5%	97 418
Salaire brut Asst comptable	2,1%	17 365			
Salaire brut RP	2,8%	23 852			
Salaire brut communication	3,1%	26 564			
Salaire Hôtesse Accueil billetterie	2,6%	21 744			
Salaire brut Directeur Technique	4,3%	36 258	**ETAT - DRAC PACA**		
	0,0%	0	Aide au fonctionnement 58,2 ke ttc	6,7%	56 697
Salaires bruts Ouvreurs	1,9%	15 719	Service Educatif & culturel	1,0%	8 500
Charges sociales	10,9%	92 173	Option Théâtre Lycée d'Altitude	1,8%	15 200
Sitotal Masse Salariale	**37,5%**	**317 341**	Action en itinérance	1,2%	10 000
				0,0%	
			Compositeur associé prorata 50 ke sur 2 ans		
Impôts, Taxes			OGCA- compositeur associé	1,5%	12500
Impôts et taxes	0,6%	5 025	Sacem - compositeur associé	1,5%	12500
frais financier	0,3%	2 400			
			Total Subventions	**84,9%**	**717 875**
			AUTRES PRODUITS		
Sitotal Impôts et taxes	**0,9%**	**7 425**	Transfert de Charges/ Autres produits	0,5%	4500
			Produits financiers	0,0%	381
			Produits exceptionnels	0,0%	0
Total Frais de structure	**60,1%**	**508 264**			
Réserve	**0,4%**	**3 000**			
			Total autres produits	**0,6%**	**4 881**
TOTAL		**845 756**	**TOTAL**		**845 756**

Le trésorier

La présidente